

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS - Direction générale des services
SG/CL
N° 2019-D-381

**REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE
DEPLACEMENT TEMPORAIRE DE BORIS LE JOLLY
A LYON LES 9 ET 10 SEPTEMBRE 2019**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,
- Vu la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels,

Considérant que le conseil communautaire a autorisé le remboursement des frais de mission au-delà du montant fixé par la délibération sus-visée, dans des cas limitativement fixés par son président,

DECIDE

Article 1 – Monsieur Boris LE JOLLY, responsable du service Développement Durable, bénéficiera du remboursement de ses frais d'hébergement dans la limite de 120 € par nuit, petit déjeuner compris, à l'occasion de son déplacement à LYON les 9 et 10 septembre 2019 pour la 1^{ère} rencontre régionale « Rapprocher les entreprises et les territoires pour accélérer la transition écologique ».

Article 2 - L'intéressé devra fournir les justificatifs.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans la-délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 septembre 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **19/09/2019**
Publié ou notifié,
Le **19/09/2019**